EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2026

Le 01 octobre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 25 septembre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-40

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEMOS ENTRE LA CCPAL ET LA MJC D'APT 2024-2027

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 23 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 27

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Procurations :
APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOYER
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-40-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n° CC-2019-109 du 20 juin 2019 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire intercommunal de musique et plus particulièrement l'axe 2 de ce projet d'établissement : le renforcement des liens avec l'Education Nationale et le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction de nouveaux publics,

Vu, la délibération n° B-2024-27 du 06 juin 2024, approuvant la convention de partenariat Démos entre la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) et la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon) à compter du 14 mai 2024, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour la mise à disposition d'un professionnel de l'éducation populaire de la MJC, auprès du Conservatoire de musique pour assurer la mission de coordination sociale, nécessaire à l'encadrement social de l'orchestre Démos Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n° CC-2024-76 du 20 juin 2024, approuvant les termes de la convention de partenariat entre la Philharmonie de Paris et la CCPAL pour le déploiement du dispositif Démos Pays d'Apt Luberon pour 2024/2027,

Vu, la délibération n° B 2025-03 du 6 février 2025, approuvant les plans de financement prévisionnel notamment, dans le cadre de Démos 2025 pour le Contrat de Ville d'Apt 2025 (financement Ville d'Apt et État),

Vu, la délibération n° B 2025-09 du 3 avril 2025 sollicitant une subvention pluriannuelle de la Caisse d'Allocations Familiales pour la partie sociale du dispositif Démos,

Considérant, la volonté de renforcer les activités d'éducation artistique et culturelle du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal et de développer une action de démocratisation culturelle à l'échelle intercommunale, dans une dynamique de co-construction avec les acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire,

Considérant, la mise en œuvre de Démos Pays d'Apt Luberon, initié en septembre 2024, étant précisé que DEMOS - DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE - est un dispositif de démocratisation culturelle piloté par la Philharmonie de Paris, centré sur la pratique musicale en orchestre qui propose un apprentissage de la musique classique à des enfants de 7 à 12 ans éloignés de cette pratique pour des raisons économiques, sociales ou géographiques,

Considérant, l'axe social de Démos et la nécessité de constituer une équipe sociale en partenariat avec les structures locales, dédiée à l'accompagnement de l'orchestre Démos Pays d'Apt Luberon. Cette équipe étant composée de plusieurs référents sociaux et encadrée par un coordinateur social,

Considérant, l'arrêt de la mission de référent social assurée par Zou Vaï et confiée à la MJC d'Apt,

Considérant, la restructuration de l'équipe sociale, pour la troisième année du dispositif Démos, visant un fonctionnement plus cohérent, une optimisation des temps de travail et une rationalisation budgétaire,

Considérant, la convention annuelle pour la mise à disposition entre la MJC et la CCPAL, à compter de mai 2024, d'un professionnel de l'éducation populaire, salarié de la MJC d'Apt, auprès du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal du Pays d'Apt Luberon, pour assurer la mission de coordination sociale,

Considérant, la proposition d'avenant à la convention de partenariat Démos entre la CCPAL et la MJC d'Apt pour faire évoluer la mission de coordination sociale afin d'y intégrer l'accompagnement d'un groupe Démos, pour une augmentation annuelle globale de 124 heures, correspondant à un montant annuel de 2220,84 € portant le montant annuel total à 22 970 €,

Considérant, que cette modification est entièrement intégrée à l'enveloppe budgétaire du volet social

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-40-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

de Démos et ne génère aucune augmentation sur le budget global du projet,

Considérant, que ces dépenses sont prises en charge par la CCPAL au titre du projet Démos – part sociale,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMAUNUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Approuve, l'avenant à la convention de partenariat Démos entre la CCPAL et la MJC d'Apt pour faire évoluer la mission de coordination sociale afin d'y intégrer l'accompagnement d'un groupe Démos, à compter du 1er octobre 2026,

Précise, que l'ensemble des frais relatifs à cet avenant sont inscrits au budget principal de la CCPAL 2026 -fonction Conservatoire de musique,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer le présent avenant, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 14/10/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-40-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

B-2026-40

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MJC D'APT ET LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE INTERCOMMUNAL PAYS D'APT LUBERON

AFFECTATION DE PERSONNEL DE L'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ASSOCAITION

Entre les soussignés :

D'une part :
Le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal du Pays d'Apt Luberon,
représenté par Mr Gilles Ripert, Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), dument autorisé par délibération du Bureau Communautaire du

Et d'autre part ;
La Maison des Jeunes et de la Culture d'Apt
Représentée par son Président, Monsieur Rémy ROCHE, autorisé à signer ladite convention par décision du CA en date du

Préambule

En 2024 la communauté de communes Pays d'Apt Luberon s'est engagée dans le déploiement du dispositif Démos - dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale - piloté par la Philharmonie de Paris et porté par le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal du Pays d'Apt Luberon.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe à vocation sociale du dispositif, une convention de partenariat a été établie entre la MJC d'Apt et le conservatoire, par délibération B-2024-27 du 6 juin 2024, pour l'affectation de personnel sur un temps de travail de 17h30, pour la mission de coordination sociale dédiée à l'accompagnement des équipes et des enfants et leurs familles tout au long du dispositif.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

A l'issue des deux premières années du dispositif, il a été constaté la nécessité de faire évoluer la mission de coordination sociale en y intégrant l'accompagnement d'un des six groupes Démos afin d'acquérir une meilleure connaissance du terrain, d'accroître la compréhension des missions des référents sociaux et des problématiques rencontrées et de renforcer le sens et la cohérence dans la fonction de la coordination sociale, notamment dans le lien avec les équipes et la Philharmonie de Paris.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-40-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Dans ce cadre, afin d'englober l'ensemble des missions du poste, le présent avenant a donc pour objet de modifier le temps de travail du personnel mis à disposition par la MJC d'Apt ainsi que le montant de la participation financière allouée à cette mission.

ARTICLE 2 – Modalités horaires et montant de la participation

2.1. Le volume global d'heures correspondant à l'évolution de la mission de coordination sociale a été évalué à 124h par an.

2.2. L'augmentation du montant de la participation s'élève à 2220,84 € annuel au titre de la rémunération du personnel.

ARTICLE 3 – Incidence de l'avenant sur la convention

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 4 – Durée - Reconduction - Dénonciation - Rupture anticipée

Le présent avenant prend effet le 1er octobre 2026 et est conclu pour la durée de la convention.

ARTICLE 5

Toute contestation relative au présent avenant qui ne pourra faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera du ressort du Tribunal Administratif d'Avignon.

.

Fait à Apt, le en 2 exemplaires.

Pour la MJC d'Apt
Le Président
Rémy ROCHE

Pour le CRI
Le Président,
Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-40-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026